Informations de base

2017/2180(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E) **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	HAYES Brian (PPE)	20/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive POCHE Miroslav (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) DLABAJOVÁ Martina (ALDE) OMARJEE Younous (GUE/NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2017)0365	Résumé

26/06/2017	Publication du document de base non-législatif		
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
26/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0095/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0171/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2180(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10861

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.429	01/02/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.279	01/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0095/2018	26/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0171/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05943/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0045/2018 JO C 426 12.12.2017, p. 0031	03/10/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1451 JO L 248 03.10.2018, p. 0375	Résumé

Décharge 2016: entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E)

2017/2180(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE, Euratom) 2018/1451 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a exprimé son inquiétude devant le fait que, par rapport à la base de référence d'origine, la date estimée pour l'achèvement complet de la phase de construction était prévue avec un retard de près de 15 ans. Il a constaté que le nouveau calendrier approuvé par le conseil ITER définissait une approche en quatre étapes, fixant au mois de décembre 2025 l'achèvement de la première étape stratégique de la phase de construction du projet (la réalisation du «premier plasma») et à décembre 2035 le moment auquel l'ensemble de la phase de construction devrait s'achever.

Le Parlement a souligné, alors que la nouvelle base de référence ne prévoit pas d'aléas, que la Commission estime qu'une marge d'aléas allant jusqu'à 24 mois pour le calendrier et entre 10 % et 20 % pour le budget serait appropriée.

En dernier lieu, le Parlement a noté qu'en 2016, la structure d'audit interne de l'entreprise commune a effectué le suivi de son audit des marchés concernant les bâtiments ITER et qu'elle a reconnu le travail important accompli par l'entreprise commune dans la formalisation et la conception de processus, d'orientations, de règles et d'outils relatifs aux activités de passation de marchés.

Décharge 2016: entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E)

2017/2180(DEC) - 26/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Brian HAYES (PPE, IE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'ITER et le développement de l'énergie de fusion pour l'exercice 2016.

La commission a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a publié une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes pour l'exercice 2016, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge. Ils peuvent être résumés comme suit:

Généralités: les députés ont noté qu'en novembre 2016, le Conseil de l'organisation ITER (le «Conseil ITER») a approuvé une **nouvelle base de référence** du projet ITER pour la portée, le calendrier et les coûts du projet. En outre, le calendrier global des opérations «Premier Plasma» et «Derterium-Tritium» a été approuvé. À la suite de l'approbation de la nouvelle base de référence du projet ITER, l'entreprise commune a fixé le **nouveau calendrier** et recalculé les coûts correspondants à l'achèvement de sa contribution à la phase de construction du projet ITER.

Les députés se sont dits préoccupés par le fait que la date d'achèvement prévue pour l'ensemble de la phase de construction est actuellement prévue avec **un retard d'environ 15 ans** par rapport au scénario de référence initial. Le nouveau calendrier approuvé par le Conseil ITER a défini une approche en quatre étapes, fixant à **décembre 2025** la date limite pour l'achèvement de la première étape stratégique de la phase de construction du projet (la réalisation du «premier plasma») et à **décembre 2035** l'achèvement de la phase de construction.

Les députés ont pris note du rapport de la Cour selon lequel les résultats présentés au conseil d'administration de l'entreprise commune en décembre 2016 indiquaient un besoin de **financement supplémentaire** attendu de 5,4 milliards d'euros pour la phase de construction après 2020, ce qui représente une augmentation de 82%. % par rapport au budget approuvé de 6,6 milliards d'euros. Le financement supplémentaire nécessaire à l' achèvement du projet ITER implique donc de **futurs engagements dans le cadre financier pluriannuel**.

Le rapport souligne que, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a notifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'UE et d'Euratom. Un accord fixant les modalités de son retrait est en cours de négociation. Cependant, le Royaume-Uni a exprimé son intérêt à participer davantage aux activités de l'UE dans le domaine de l'énergie de fusion.

Gestion financière et budgétaire: le budget final disponible pour 2016 comprenait des crédits d'engagement de 488.000.000 EUR et des crédits de paiement de 724.510.000 EUR. Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement ont été respectivement de 99,8% et 98%. La mise en œuvre intégrale du budget 2016 a fait en sorte que **le niveau des crédits annulés est très faible pour 2016**. Sur les 488.000.000 EUR disponibles pour les crédits d'engagement, près de 100% ont été utilisés sous la forme d'engagements individuels directs.

Autres observations: le rapport contient également une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la sélection et le recrutement de personnel, les mesures de contrôle interne, les achats opérationnels et les subventions.

Les points suivants sont soulignés:

- le conseil d'administration a adopté une stratégie antifraude et un plan d'action correspondant, dont la plupart des actions ont été mises en œuvre en 2016;
- 40 procédures de passation de marchés opérationnels ont été lancées et 52 contrats de passation de marchés ont été signés;
- il existe une préoccupation concernant l'augmentation inquiétante du délai de passation des marchés pour les montants au-dessus comme au-dessous du seuil du million d'euros.

Décharge 2016: entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E)

2017/2180(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **entreprise Fusion for Energy – ITER et le Développement de l'énergie de fusion –entreprise commune Fusion for Energy (F4E**).

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Toutes les agences sont soumises à leurs propres procédures de décharge, en ce compris **ITER et Fusion For Energy.**

L'entreprise commune ITER – Fusion for Energy (F4E) : la structure F4E – ITER dont le siège est situé à Barcelone (ES) constitue la structure technique et organisationnelle destinée à fournir la contribution d'Euratom au projet international ITER (dont les principales installations sont situées à Cadarache - FR). Celle-ci a été créée en vertu de la décision 2007/198/Euratom du Conseil, pour une période de 35 ans à partir du 19 avril 2007. F4E a été créée dans le but de gérer les installations ITER, d'encourager l'exploitation desdites installations, de promouvoir la compréhension et l' acceptation de l'énergie de fusion par le public et d'entreprendre toute autre activité nécessaire à la réalisation de son objet. Pour rappel, le projet international ITER associe l'UE, la Chine, l'Inde, la Russie, la Corée du Sud, le Japon et les États-Unis.

Principaux changements en 2016 : durant la période couverte par ce rapport, d'importants changements ont été mis en œuvre au sein de l' organisation ITER et F4E :

- un nouveau Directeur, Johannes Schwemmer, a pris ses fonctions au 1er janvier 2016 ;
- le Directeur a pris en main la mise en œuvre d'un Plan d'action préparé par le Directeur précédent en vue de mettre en œuvre les actions nécessaires au sein du F4E. Il a agi en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation ITER afin de mettre en place de nouvelles améliorations au projet ;
- il a également modifié la structure actuelle du F4E, permettant d'activer une nouvelles structure organisationnelle dès le 1er octobre 2016 ;
- la collaboration étroite avec cette structure a mené à l'approbation de la mise à jour du programme global du projet (en novembre 2016). En ce qui concerne les coûts globaux du projet ITER et l'estimation associée des ressources pour la période globale 2016-2035, le projet a été approuvé «*ad referendum*» (savoir suite à des procédures domestiques d'obtention de l'approbation, en ce compris l'approbation d'autorités budgétaires et/ou de Parlements en cas de besoin). Une approche par étapes est désormais prévue pour ce projet ;

- Ces décisions ont été prises en accord avec les conclusions faites de l'analyse indépendante du Plan révisé à long terme d'ITER et avec les conclusions du travail réalisé par F4E.

Sur un plan comptable, on notera les dépenses suivantes :

- €€€€€€€ **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 764 millions EUR;
 - **exécutés** : 763 millions EUR;
- €€€€€€€ **Crédits de paiement** :
 - prévus : 730 millions EUR;
 - exécutés : 716 millions EUR.

Voir également détail des dépenses aux comptes annuels ITER-F4E.

Décharge 2016: entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E)

2017/2180(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune pour le même exercice.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2016 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2016, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 494 voix pour, 193 contre et 10 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge:

Généralités: les députés ont noté qu'en novembre 2016, le Conseil de l'organisation ITER (le «Conseil ITER») a approuvé une **nouvelle base de référence** du projet ITER pour la portée, le calendrier et les coûts du projet. En outre, le calendrier global des opérations «Premier Plasma» et «Deuterium-Tritium» a été approuvé. À la suite de l'approbation de la nouvelle base de référence du projet ITER, l'entreprise commune a fixé le **nouveau calendrier** et recalculé les coûts correspondants à l'achèvement de sa contribution à la phase de construction du projet ITER.

Le Parlement s'est dit préoccupé par le fait que la date d'achèvement prévue pour l'ensemble de la phase de construction est actuellement prévue avec **un retard d'environ 15 ans** par rapport au scénario de référence initial. Le nouveau calendrier approuvé par le Conseil ITER a défini une approche en quatre étapes, fixant à **décembre 2025** la date limite pour l'achèvement de la première étape stratégique de la phase de construction du projet (la réalisation du «premier plasma») et à **décembre 2035** l'achèvement de la phase de construction.

Les députés ont pris note du rapport de la Cour selon lequel les résultats présentés au conseil d'administration de l'entreprise commune en décembre 2016 indiquaient un besoin de **financement supplémentaire** attendu de 5,4 milliards EUR pour la phase de construction après 2020, ce qui représente une augmentation de 82%. % par rapport au budget approuvé de 6,6 milliards EUR. Le financement supplémentaire nécessaire à l'achèvement du projet ITER implique donc de **futurs engagements dans le cadre financier pluriannuel**.

La résolution a souligné que le **Royaume-Uni** avait exprimé son intérêt pour une poursuite de sa participation aux activités de l'Union relatives à l' énergie de fusion. Les spécialistes de la fusion ont exprimé l'espoir que l'expérimentation portant sur le JET (*Joint European Torus*) à Culham au Royaume-Uni se poursuive au-delà de 2018.

Gestion financière et budgétaire: le budget final disponible pour 2016 comprenait des crédits d'engagement de 488.000.000 EUR et des crédits de paiement de 724.510.000 EUR. Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement ont été respectivement de 99,8% et 98%. La mise en œuvre intégrale du budget 2016 a fait en sorte que **le niveau des crédits annulés est très faible pour 2016**. Sur les 488.000.000 EUR disponibles pour les crédits d'engagement, près de 100% ont été utilisés sous la forme d'engagements individuels directs.

Autres observations: la résolution contient une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la sélection et le recrutement de personnel, les mesures de contrôle interne, les achats opérationnels et les subventions.

Les points suivants sont soulignés:

- le conseil d'administration a adopté une stratégie antifraude et un plan d'action correspondant, dont la plupart des actions ont été mises en œuvre en 2016; toutefois, l'entreprise commune n'a pas mis en place d'outil spécifique pour faciliter le suivi de ses actions relatives aux procédures de marchés, en particulier celles ayant trait à l'évaluation des risques;
- à la suite de l'adoption en 2015 par l'entreprise commune de règles concernant les lanceurs d'alerte, une procédure de mise en œuvre a été conçue pour dénoncer les graves irrégularités et mauvais usages et y remédier;
- l'entreprise commune n'a pas fourni d'informations détaillées sur la sélection et le recrutement du personnel en 2016;
- 40 procédures de passation de marchés opérationnels ont été lancées et 52 contrats de passation de marchés ont été signés;
- il existe une préoccupation concernant l'augmentation inquiétante du délai de passation des marchés pour les montants au-dessus comme au-dessous du seuil du million d'euros.

Décharge 2016: entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E)

2017/2180(DEC) - 03/10/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion relatifs à l'exercice 2016, accompagné de la réponse de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux missions confiées à la Cour des Comptes par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le contexte d'une procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, et la légalité et la régularité des transactions les soutenant, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit s'est focalisé sur les comptes annuels de **l'entreprise commune pour l'ITER** et le développement de l'énergie de fusion (F4E). Pour rappel, F4E a été créée dans le but de gérer les installations ITER, d'encourager l'exploitation desdites installations, de promouvoir la compréhension et l' acceptation de l'énergie de fusion par le public et d'entreprendre toute autre activité nécessaire à la réalisation de son objet.

Déclaration d'assurance: en accord avec les dispositions de l'article 287 du TFUE, la Cour a audité :

- les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : selon la Cour, les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : selon la Cour, les opérations sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Contribution européenne à l'entreprise commune : sans remettre en cause son opinion favorable, la Cour a rappelé que, dans ses conclusions adoptées le 7 juillet 2010, le Conseil avait approuvé un montant de 6,6 milliards d'euros (en valeur de 2008) pour la contribution de l'entreprise commune à la phase de construction du projet ITER, dont l'achèvement était initialement prévu pour 2020. Ce montant ne tenait pas compte des 663 millions d'euros proposés en 2010 par la Commission européenne pour faire face à d'éventuels imprévus.

En novembre 2016, le Conseil ITER a approuvé une nouvelle base de référence pour le projet ITER (envergure, calendrier et coûts associés). Le calendrier global du projet a été approuvé par l'ensemble de ses membres, et son coût global l'a été ad referendum, chaque membre ayant dû solliciter l'approbation des coûts du projet dans le cadre de sa procédure budgétaire nationale.

Le nouveau calendrier approuvé par le conseil ITER définit une **approche en quatre étapes**, fixant au mois de décembre 2025 l'achèvement de la première étape stratégique de la phase de construction du projet (la réalisation du «premier plasma») et à décembre 2035 le moment auquel l'ensemble de la phase de construction devrait s'achever, ce qui représenterait un retard de 15 ans par rapport à la date de référence initiale. Cette approche par étapes doit permettre de mieux tenir compte des priorités et des contraintes de tous les membres de l'OI ITER dans l'exécution du projet.

À la suite de l'approbation de la nouvelle base de référence du projet ITER, l'entreprise commune F4E a défini le **nouveau calendrier et recalculé le coût, à l'achèvement**, de sa contribution à la phase de construction du projet.

Les résultats, présentés au conseil de direction de l'entreprise commune en décembre 2016, montrent que le financement de la phase de construction après 2020 devrait nécessiter 5,4 milliards d'euros (soit une **augmentation de 82 %** par rapport au budget approuvé de 6,6 milliards d'euros). Le montant de 6,6 milliards d'euros adopté par le Conseil de l'Union européenne en 2010 fait à présent office de plafond pour les dépenses de l'entreprise commune d'ici à 2020. Il convient de noter qu'au terme de la phase de construction, prévu en 2035, l'entreprise commune devra également contribuer à la phase d'exploitation du projet ITER, puis à ses phases de désactivation et de démantèlement. Ces contributions n'ont pas encore été estimées.

En juin 2017, la Commission a publié une communication sur la contribution de l'Union européenne à un projet ITER réformé par laquelle elle cherche à obtenir le soutien du Parlement européen et un mandat du Conseil de l'Union européenne pour approuver la nouvelle base de référence au nom de l'Euratom.

Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se **retirer de l'Union européenne et de l'Euratom**. Un accord fixant les modalités de son retrait sera négocié. Il pourrait avoir une incidence significative sur les futures activités de l'entreprise commune F4E et du projet ITER.

L'audit a révélé les points suivants :

- **gestion budgétaire et financière** : dans le budget définitif disponible pour exécution au titre de l'exercice 2016, les crédits d'engagement se montaient à 488 millions d'euros et les crédits de paiement, à 724 millions d'euros. Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et des crédits de paiement se sont élevés respectivement à 99,8 % et à 98 %.
- **stratégie de lutte contre la fraude** : en juin 2015, le conseil de direction de l'entreprise commune F4E a adopté une stratégie de lutte contre la fraude et le plan d'action correspondant. La majeure partie des actions a été mise en œuvre en 2016. L'entreprise commune n'a toutefois pas mis en place d'outil spécifique pour faciliter le suivi de ses actions relatives aux procédures de marchés.

Réponse de l'entreprise commune : la F4E est actuellement en train de définir les conditions pour paramétrer l'outil qui permettra à F4E de collecter systématiquement les informations en lien avec des indicateurs de lutte contre la fraude sur les procédures de marchés.

Décharge 2016: entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E)

2017/2180(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de **l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion**, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge** au directeur de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'exercice 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2016, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de la réglementation financière de l'entreprise commune, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Néanmoins, les commentaires suivants ont été formulés :

- **dépassement des coûts** : le Conseil s'est montré préoccupé par le risque de nouveaux dépassements de coûts et de nouveaux retards dans l'exécution du projet par rapport à la nouvelle base de référence proposée en 2016. Il a demandé à l'entreprise commune d'actualiser l'estimation de sa contribution au projet ITER au-delà de la phase de construction et de présenter cette estimation dans les plus brefs délais.
- **contrôle interne** : le Conseil s'est réjoui des progrès accomplis par l'entreprise commune en ce qui concerne l'établissement et la mise en œuvre de ses systèmes de contrôle interne. Cependant, il attend de l'entreprise commune qu'elle poursuive ses efforts en vue d'améliorer ses procédures de marchés, comme l'a recommandé sa structure d'audit interne.

En dernier lieu, le Conseil a invité l'entreprise commune à suivre la recommandation formulée par la Cour en ce qui concerne la stratégie de **lutte contre la fraude** et à mettre en place un outil pour faciliter le suivi de ses actions relatives aux **procédures de marchés**.